



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-019

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et de circulation
Cours Grégoire à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la Société SUTRA charpente concernant la réfection de toiture au n°28 Cours Grégoire à 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 30 mars 2026** au **mardi 28 avril 2026**, le stationnement sera interdit sur le Cours Grégoire, du n°36 au n°26 ainsi que du n°63 B au n°51.

La circulation sur le Cours Grégoire sera effectuée sur une demi-chaussée, alternée par un dispositif de feux tricolores et des systèmes lumineux, afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

Une déviation pour les piétons sera mise en place en amont et en aval du chantier, permettant la traversée par les passages piétons existants.

L'implantation d'une grue au droit du n°28 est autorisée pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes à l'aide de barrières délimitant la totalité du chantier seront à charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : SUTRA charpente
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 19 février 2026

Jean Pierre GABAUDAN

Maire

